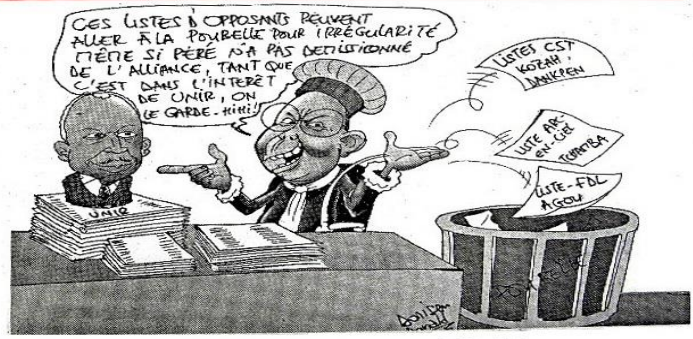


Elections législatives Liste définitive des candidats

Les subjectivités et les inconséquences de la Cour constitutionnelle

P.3



- **La candidature de Dahuku Péré validée en violation de la Charte des partis politiques...**
- **Voir la liste complète des candidats** P.p.2,4,6&7

Constitution de Togo Invest Corporation pour récompenser les cadres d'Unir?



Barry Moussa Barqué, maintes fois soupçonné de mauvaise gestion, nommé PCA de la holding d'Etat P.3

Législatives

Candidat indépendant dans le Yoto, Henri Gbone vient d'être exclu du CAR P.7



Henri GBONE

meovinternet

Sur votre téléphone ou par clé USB, choisissez entre nos 5 forfaits, pour rester toujours connecté !

- 1) Forfait MINI à 1000 F - 50MB
- 2) Forfait ECO à 2000 F - 200MB
- 3) Forfait CLASSIQUE à 10000 F - 1GB
- 4) Forfait INTERNET à 20000 F - 2GB

Groupement **etisalat**

Sans détour

Les choses s'accroissent au grand dam de l'opposition

« Le temps ne guérit pas tant les blessures qu'il se contente de les enfouir au plus profond de votre cerveau, où elles restent tapies en attendant de vous piéger lorsque vous vous y attendez le moins » (Jonathan Tropper, Le livre de Joe)

Avant le 10 juin 2013, première date de clôture des dépôts des candidatures, rien n'était sûr que l'opposition réunie au sein du CST et de la Coalition Arc-en-ciel allait participer aux élections législatives. Mais les conciliabules politiques enclenchés par le Groupe des 5 (UE, Allemagne, France, Etats-Unis et PNUD) et le Président de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation, Mgr Nicodème Barriga ont permis de rassurer les cœurs et d'obtenir, à deux reprises, le report de la clôture des dossiers. Il était question de libérer tous les militants de l'opposition embastillés dans l'affaire des incendies. En plus, des efforts devraient être faits pour arriver à une entente minimale avant la tenue des élections. C'est dans cet esprit que le CST et la Coalition Arc-en-ciel sont allés déposer leur dossier.

Cette détente politique est d'ailleurs saluée par la dernière déclaration de la Conférence des Evêques du Togo et le communiqué rendu public lundi dernier par la Délégation de l'UE en accord avec les autres membres du Groupe des 5. Ne faut-il pas profiter de cette accalmie pour observer une halte dans l'organisation du scrutin et régler les problèmes en suspens pour une compétition électorale plus loyale ? Doit-on se contenter des petits résultats obtenus et laisser pourrir encore la situation avant de renouer le fil du dialogue ? Ces questions, tous les Togolais se les posent. Et pour cause. Depuis la fin du dépôt des candidatures, on constate un changement de ton et de comportement chez les autorités togolaises et les institutions impliquées dans l'organisation du scrutin.

D'abord, c'est le ministre de l'Administration territoriale qui a donné le la en

Elections législatives / Liste définitive des candidats

Les subjectivités et les inconséquences de la Cour constitutionnelle

. La candidature de Dahuku Péré validée en violation de la Charte des partis politiques...

Conformément aux dispositions du Code électoral qui prévoient que les dossiers de candidature sont transmis à la Cour constitutionnelle et que cette dernière se prononce sur leur recevabilité et procède à la publication de la liste définitive vingt-cinq (25) jours avant le scrutin, Aboudou Assouma et les siens ont rendu leur verdict ce mardi. Les candidats s'en sont sortis avec des fortunes diverses. Sur certains cas, la Cour a semblé dire le droit. Mais sur d'autres, elle a encore laissé des plumes. Nommément laissé parler sa légendaire subjectivité et fait preuve d'inconséquences à certains niveaux. Retour sur une sortie typiquement Cour constitutionnelle togolaise.

Le droit, les rejets compréhensibles

On en parlait déjà dans la parution d'hier, la bonne nouvelle, c'est la validation des dossiers des responsables de partis membres du Collectif « Sauvons le Togo » incarcérés dans l'affaire des incendies. La Cour constitutionnelle n'a fait que dire le droit ; les juristes ont relevé à maintes reprises que Gérard Adja, Jean Eklou et autres positionnés bien qu'étant en détention dans l'affaire des incendies, ne souffrent d'aucune inéligibilité car n'ayant pas été jugés et condamnés.

La Cour a par ailleurs rejeté plein d'autres candidatures ; des décisions que l'opinion peut bien accepter, parce que les mobiles avancés sont assez objectifs. Il s'agit des candidatures invalidées sur la base de l'âge des candidats. Les cas Amévo Amévo Sitsopé, inscrite sur la liste Front Démocratique Libéral (FDL) dans la circonscription électorale d'Agou, née le 6 août 1968 ; Olossoumare Moussa de la liste Arc-en-ciel dans la circonscription électorale de Tchamba, née le 31 décembre 1968 ; ou Sambiani Yalbonja, né le 11 octobre 1988 et inscrit sur la liste CST dans la circonscription électorale de Kpendjal, entre autres, qui violent l'article 205 du Code électoral qui dispose que « nul ne peut être candidat : s'il n'est âgé de vingt-cinq (25) ans révolus à la date des élections ... ».

Il y a aussi les rejets motivés par les arguments d'inéligibilité inscrite aux articles 207 - « sont inéligibles pendant la durée de leur fonction et durant les six (06) premiers mois qui suivent la cessation de celle-ci : le trésorier-payeur et les chefs de service employés à l'assiette, à la perception, et au recouvrement des contributions directes et ou indirectes et au paiement des dépenses de toute nature en fonction dans le territoire de la République togolaise... », 208 - « sont également inéligibles pendant la durée de leur fonction et durant les deux



Aboudou Assouma

(02) premiers mois qui suivent la cessation de celle-ci : les comptables et agents de tous ordres employés à l'assiette, à la perception, et au recouvrement des contributions directes et ou indirectes et au paiement des dépenses de toute nature en fonction dans le territoire de la République togolaise... » - du Code électoral. Des dispositions qui ont prévalu au rejet de la candidature de Monsieur Djitri Kokouvi, inscrit sur la liste Alliance démocratique pour la patrie dans la circonscription électorale de Yoto, inspecteur du trésor de son état, la Cour estimant qu'il n'a pas « apporté la preuve d'avoir démissionné de sa fonction depuis au moins six (06) mois à la date de dépôt de candidature ».

Des subjectivités ostentatoires

Cela a peut-être échappé à l'attention des Togolais. Le Collectif « Sauvons le Togo », qui a pourtant positionné des candidats partout, ne sera pas en lice dans toutes les circonscriptions. Comme

dans la Kozah où il avait placé Me Abi Tchessa et autres. La liste soumise a été rejetée, pour défaut de « cohérence des nom et prénom sur les actes d'état civil » d'une de ses candidates. Cette dernière se nommerait Bodjona Mécinésso Palapapawi sur le certificat de nationalité soumis, et Bodjona Marthe sur l'acte de naissance. C'est le cas aussi de la Convergence patriotique panafricaine (Cp) dans Lacs-Bas Mono, avec une certaine Obafemy Sofiatou, dont les nom et prénom du père ne sont pas concordants sur le certificat de naissance et sur le certificat de nationalité, le premier ayant mentionné Obafemy Matchoudi Adissa alors que le second marque Obafemy Adissa Christoto. Aboudou Assouma et les siens ont estimé alors que « ces incohérences ne permettent pas une traçabilité dans l'identification des candidats ». Mais nulle part, les dispositions évoquées à l'appui n'inscrivent cet argument comme motif de rejet. L'article 222 du Code électoral stipule tout simplement que « la déclaration de candidature signée doit comporter pour chaque candidat de la liste les pièces suivantes : une copie légalisée du certificat de nationalité togolaise ; un extrait d'acte de naissance ou de jugement suppléant en tenant lieu ... ».

Si les incohérences soulignées sont réelles - sous réserves qu'elles le sont vraiment sur les documents évoqués -, le bon sens se demande si c'est assez suffisant pour rejeter une candidature, et une liste toute entière. « A cause de ces détails insignifiants, on empêche peut-être des citoyens doués de talents de servir leur Nation... Pourquoi ne pas donner par exemple un délai au candidat dont le dossier est détaillant, de corriger l'erreur et régulariser ses papiers avant le scrutin, ou même après qu'il sera élu ; ou aux soumissionnaires de la liste, de pourvoir à son remplacement avant l'élection ? Les lois sont d'antre censées être intelligibles !... Il serait encore sensé qu'on exige par exemple des candidats à la députation d'avoir au moins le niveau Bac ou Licence, pour pouvoir comprendre un peu les lois qu'ils votent, plutôt que d'éliminer des gens sur des critères d'âge ou d'autres petites considérations. Au moins comme cela, on éviterait de remplir l'Assemblée nationale de gens incultes qui ne comprennent rien aux lois qu'ils votent et y viennent

Les subjectivités et les inconséquences de la Cour constitutionnelle

Suite de la
page 3

souvent faire une compétition de sommeil... », peste un compatriote.

L'inconséquence des juges constitutionnels

Non respect de la Constitution et de la Charte des partis politiques. C'est l'un des mobiles ayant prévalu à l'invalidation de certaines candidatures. C'est le cas par exemple de la liste « Renaissance Vo » conduite par Amoussou Ahouandjinou José dans la circonscription électorale de Vo, avec pour slogan « la renaissance de Vo, oui nous pouvons », la Cour constitutionnelle estimant que « ce slogan tend à faire des candidats qui seront élus dans cette circonscription électorale des représentants exclusifs de celle-ci ». Ou d'Ahadzi Kokouvi, inscrit sur la liste « Cercle des Leaders Emergents » dans la circonscription électorale Lacs-Bas Mono, qui se dit employé par Jésus Christ. Pour Aboudou Assouma et les siens, ces deux listes violent les articles 7 de la Constitution et 6 de la Charte des partis politiques qui interdisent aux partis politiques et aux regroupements de partis de s'identifier à une région, à une ethnie ou à une religion. Soit.

Au premier particulièrement, on oppose en plus l'article 52 de la Constitution stipulant que « chaque député est le représentant de la nation tout entière ». Venant d'Assouma et de ses obligés, cela doit faire sourire ou même révolter les Togolais avisés. D'autant plus que cet argument a été évoqué ou plutôt crié par les neuf (09) députés de l'Alliance nationale pour le changement (Anc) exclus en novembre 2010 de l'Assemblée nationale, au motif qu'ils auraient signé une certaine lettre de fidélité à l'Union des forces de changement (Ufc), le parti sous les couleurs duquel ils avaient compété et été élus en octobre 2007, pour récuser leur exclusion. Mais il a été balayé du revers de la main par la Cour constitutionnelle, qui a prononcé leur exclusion. Les mêmes mobiles ont été soulevés par l'Union interparlementaire, leurs avocats, la Cour de justice de la Cédéao. Mais cela n'a pas fait revenir Aboudou Assouma et sa troupe à la raison. Bien plus, ils ont bombé le torse et nargué les victimes de cette forfaiture. Les décisions de la Cour constitutionnelle s'imposent à tous, c'est l'argument massue brandi pour maintenir

les exclus loin de l'Assemblée jusqu'à la fin de son mandat. Cela doit surprendre que cet argument qui ne valait pas un pet de lapin, vaille de l'or aujourd'hui et soit opposé à certains candidats et par la même Cour constitutionnelle pour rejeter leurs dossiers. C'est-à-dire que l'on a la mémoire courte au sein de la haute cour en matière constitutionnelle.

La jurisprudence Dahuku Péré

L'annonce de son positionnement pour les législatives avait déjà suscité la polémique. On le savait président du parti politique dénommé L'Alliance ; mais il a été cité comme tête de liste Unir à Blitta, alors même que son propre parti est en lice dans sept (07) circonscriptions. Même ses co-militants n'y ont pas compris grand-chose, sauf peut-être Ourna Gnanta, membre du Comité politique du parti qui s'est tué à défendre l'indéfendable, trouvant une certaine probité morale à l'homme qui ne serait « plus à discuter ». Ce revirement de Dahuku Péré lui a valu des caricatures assez réalistes : le mercato du siècle, le Falcao du mercato estival, l'homme qui retourne aux égouts après s'être lavé... Mais l'opinion n'est pas au bout de ses peines. Sa candidature vient d'être validée par la Cour constitutionnelle. En violation frontale de la Charte des partis politiques.

Cela a sans doute échappé à beaucoup de personnes. La Charte stipule en effet en son article 8 qu'« aucun citoyen ne peut appartenir à plus d'un parti politique à la fois ». On le disait tantôt, Dahuku Péré qui s'est affublé du titre d'« apprenti-chrétien » est le fondateur et président national de l'Alliance démocratique pour la patrie. Et jusqu'à cet instant, l'opinion n'a pas souvenance d'avoir appris sa démission du parti. En clair, il en demeure encore membre, et en plus président. Mais voilà qu'il se positionne pour une autre formation, et la Cour constitutionnelle qui devrait remarquer cette irrégularité n'a rien vu et validé sa candidature. Ah oui, les lois ne valent pas forcément la même chose au Togo. Surtout quand il s'agit de l'Union pour la République (Unir) et de l'intérêt du jeune monarque. Mais il faut avouer qu'Aboudou Assouma et les siens viennent de créer une jurisprudence Dahuku Péré.

Tino Kossi

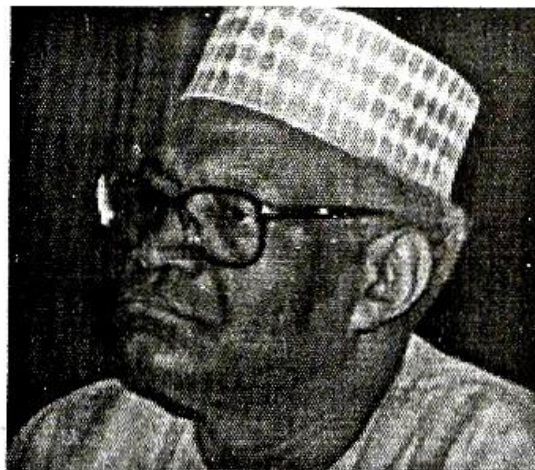
Constitution de Togo Invest Corporation pour récompenser les cadres d'Unir?

Barry Moussa Barqué, maintes fois soupçonné de mauvaise gestion, nommé PCA de la holding d'Etat

Le 28 mai dernier, se souvient-on, Faure Gnassingbé portait sur les fonts baptismaux « Togo Invest Corporation », une holding d'Etat. Dotée d'un capital de 20 milliards de FCFA, libéré au quart, cette structure a pour principale mission d'assurer la réalisation d'un important projet de corridor de transport, reliant le Port autonome de Lomé à Cinkassé, la frontière septentrionale, sur une distance d'environ 760 km, déclamaient Faure Gnassingbé. Mais, à y regarder de plus près, ce machin, un de plus, ne devra servir que d'instrument de promotion des cadres d'Unir. A preuve, la nomination au poste de Président du Conseil d'Administration, faisant office de Directeur général par intérim, de Barry Moussa Barqué, un collabo du clan Gnassingbé, non réputé comme un modèle de vertu de bonne gouvernance.

D'après les déclamations de Faure Gnassingbé, Togo Invest Corporation devrait fonctionner selon les règles qui régissent les holdings d'Etat des pays de l'OCDE. Dans ces pays en effet, la transparence et la rigueur dans la gestion d'entreprise constituent des normes incontournables de succès et de prospérité. Son vœu déclaré est donc de voir les parties prenantes de ce projet en faire un modèle en matière de gouvernance d'entreprise. « Si cette holding n'est pas gérée en respectant les critères internationaux, il est sûr que nous ne pourrons pas attirer les investisseurs. Nous ne pouvons pas compter sur les ressources budgétaires pour financer de tels investissements. Nous aurons besoin de l'apport des investisseurs privés. Mais ils ne viendront pas si nous sommes continuellement dans l'instabilité et dans les désordres sociaux... ». C'est donc un carton rouge que le Chef de l'Etat brandit aux potentiels candidats aux détournements de fonds, aux pillages systématiques des biens de la société.

La bonne gouvernance d'entreprise est d'autant plus d'importance que Togo Invest Corporation sera chargée de nouer des partenariats



Barry Moussa Barqué

public-privés pour la construction d'un chemin de fer, d'un réseau routier viable, d'un terminal minéralier ainsi que d'autres infrastructures qui accéléreront le développement économique et social le long du corridor. Une centrale thermique et un réseau de télécommunication à larges bandes intégré au

chemin de fer viendront compléter le dispositif. Les missions assignées à cette holding d'Etat sont énormes et les défis titanesques, et pour les relever, il faut mettre l'homme qu'il faut à la place qu'il faut. « The right man at the right place », disent les anglophones. Mais c'est justement à ce niveau que l'on trouve à redire.

D'abord, si l'on se réfère aux notaires qui ont authentifié l'acte de création de cette structure, ce sont pour l'essentiel, des femmes qui trônent sur la « Convention des femmes pour UNIR ». Preuve que d'ores et déjà, le clientélisme s'invite dans la partie et qu'à travers cette holding d'Etat, seuls ceux qui sont proches et font preuve d'un militantisme gueux au profit de Faure Gnassingbé seront récompensés.

Ensuite, et c'est là où Faure Gnassingbé semble, de l'avis de nombreux observateurs, naviguer à contre-courant de sa profession de foi et des objectifs qu'il a assignés à cette structure, c'est qu'il confie le gouvernail de cette structure que lui-même qualifie de « vision nouvelle pour un Togo nouveau » à Barry Moussa Barqué, l'un de ses plus proches collabos, un homme maintes fois soupçonné de malversations financières.

Barry Moussa Barqué, PCA de Togo Invest Corporation : une grossière erreur de casting !

« Togo Invest Corporation S.A. est un projet ambitieux qui doit permettre au Togo d'accomplir des progrès sociaux économiques », se félicitait Faure Gnassingbé. De fait, soutenait-il, « si les progrès sociaux et économiques ne viennent pas

Barry Moussa Barqué, maintes fois soupçonné de mauvaise gestion, nommé PCA de la Holding d'Etat

Suite de la page 3

soutenir la démocratie, les crises sociales et économiques finiront par nous faire perdre le profit des réformes politiques qui ont été réalisées ». Et de dire tout confiant : « *la réussite de ce projet transformera le Togo* ». Cependant, les moyens humains mis dans ce projet seront-ils à la hauteur des ambitions clairement affichées du Chef de l'Etat ?

La nomination de Barry Moussa Barqué au poste de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général par intérim de Togo Invest Corporation recommande qu'on réponde à cette question par la négative. Et pour cause, ce fidèle parmi les fidèles des Gnassingbé, de père en fils, n'est pas réputé comme un saint en matière de gouvernance économique. Il est maintes fois soupçonné d'être au centre de mauvaises gestions financières. Et les multiples casseroles qu'il traîne, le Collectif pour la Vérité des Urnes, dans un communiqué daté du 18 décembre 2011 sous le titre : « *Togo : le procès de la honte de Faure Gnassingbé : affaire de l'ex-Premier ministre Adoboli et consorts* », a levé un coin de voile sur quelques-unes d'entre elles. Là, il a été démontré que Barry Moussa Barqué était l'un des conseillers directs de feu Eyadéma sur

ce projet et qu'en lieu et place d'Eugène Adoboli qui, selon de nombreux témoignages confortés par Messan Agbéyomé Kodjifo, n'a à aucun moment eu à ordonner quelque décaissement lié au projet de construction des villas à la Cité OUA, se contentant juste de contresigner les ordres de décaissement, c'était, entre autres, Barry Moussa Barqué qui devait être appelé au banc des accusés. A ce jour, il n'en a rien été.

Les scandales financiers, l'homme en est bien un habitué. En effet, il était au cœur d'une autre affaire. Celle de détournements de fonds de l'ex-OTP. Et ceci n'avait pas échappé aux médias qui en avaient fait leur chou gras. En 2004, sous le titre « *Bientôt un mandat d'arrêt international contre Moussa Barry Barqué* », le journal Tingo Tingo, réputé pourtant proche du pouvoir avait écrit : « *M. Barqué aurait détourné des centaines de millions de dollars durant la privatisation de l'OTP ...* ».

Dans la même veine, « *Le Combat du Peuple* », un autre journal réputé proche du pouvoir avait, dans un article intitulé « *Le dossier noir de l'OTP-IFG : Les enjeux de la vérité et du pouvoir. M. Barry Barqué a sacrifié les intérêts supérieurs du Togo* », dénoncé les malversations dont il se serait rendu coupable à l'IFG-Togo, ex OTP en tant

que Président du conseil d'administration de cette société, naguère poumon de l'économie togolaise, révélait le CVU.

L'un des derniers faits d'arme de Moussa Barqué signalé par le CVU est d'être cité nommément dans la plupart des audits internationaux dans la rubrique « *mauvaise gouvernance comme par exemple son passage au Bénin au Fonds africain de garantie et de coopération économique (FAGACE)* ». Mais il n'a jamais été poursuivi, s'est étonné le CVU qui soupçonnait des pressions exercées et qui ont abouti à réduire les termes de référence des cabinets d'audit qui devaient se limiter à vérifier la conformité des exercices de 2005, 2006, 2007, 2008 et du premier semestre de 2009 et non plus, à trouver les coupables des actes de mauvaise gestion ni à les identifier. Visiblement, l'homme s'en est une fois encore tiré, sans la moindre égratignure.

Avec un passé aussi peu élogieux, Barry Moussa Barqué saura-t-il imprimer les notions de rigueur et de transparence à la gestion de Togo Invest Corporation, comme l'exige Faure Gnassingbé ? Le super héritier de feu Eyadéma est, à n'en point douter, une somme de contradictions.

Magnahus FREEMAN

Réduction de la pauvreté à l'horizon 2015

Le MCNP de ReDéMaRe, la solution !

2015 verra l'échéance des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Plusieurs années de préparation et de rencontres ont permis de dégager en l'an 2000 huit principaux objectifs dont le premier est de réduire l'extrême pauvreté de moitié sur la planète Terre à l'horizon 2015. A deux ans de l'échéance, avons-nous des raisons d'espérer réduire l'extrême pauvreté dans le monde ? A quelles initiatives crédibles pouvons-nous nous accrocher ?

Des années de préparation pour des mesures difficiles à tenir.

Annoncé en 1998, le Sommet du Millénaire a été accompagné d'une campagne d'information internationale de deux ans. Elle avait pour objectifs la consolidation de l'engagement de la Communauté Internationale et le renforcement des partenariats avec les gouvernements et la société civile pour bâtir un monde sans laissés-pour-compte. Elle a aussi permis de mettre en valeur le principe énoncé par Kofi ANNAN le Secrétaire Général de l'ONU à l'époque dans son rapport pour le Millénaire selon lequel l'être humain doit être mis au centre de tous les programmes.

Pendant deux ans, les gouvernements du monde appuyés de groupes d'experts internationaux ont planché sur la préparation du sommet du Millénaire. Il s'est finalement tenu du 6 au 8 septembre 2000 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Elle a constitué, à ce moment, le plus grand rassemblement de chefs d'Etat et de gouvernement de tous les temps. Il a débouché sur l'adoption par les 189 Etats Membres de la Déclaration du Millénaire, qui énonce les huit OMD.

Parmi les objectifs à atteindre à l'horizon 2015, les dirigeants du monde entier ont convenu, en première place, d'« Eradiquer l'extrême pauvreté et la malnutrition ». En effet, la famine, la malnutrition, l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'eau potable sont des indicateurs de la précarité dans les pays du sud. Des années après cet engagement, tous les acteurs, y compris l'actuel Secrétaire Général des Nations Unies, restent dubitatifs quant à l'atteinte réelle de ces objectifs. Aujourd'hui encore, plus d'un milliard de personnes vivent sous le seuil de la pauvreté dans le monde.

Cependant, le doute perceptible à l'échéance 2015, loin d'être synonyme d'échec pour les dirigeants et gouvernements au devant de la scène mondiale pourra à l'horizon 2015 être non seulement un échec, mais aussi une insulte au Savoir dont nous sommes tous porteurs.

Libérée de tous les jougs et portée par la toile internet, l'intelligence humaine doit se sentir à présent, interpellée par ce Défi. Il s'agit de l'ensemble des composantes sociales sans distinction aucune, représentées par leurs dirigeants pour bâtir un monde qui mette l'Homme au centre de toutes préoccupations. C'est la volonté universelle et son principe auxquels il y a lieu de répondre, de façon concrète par l'Economie Universelle de l'Investissement pour le Revenu Périodique Garanti et le Solaire que propose le Réseau pour le Développement de la masse sans ressources (ReDéMaRe) à travers son produit le MCNP.

Le MCNP, qu'est-ce ?

Mis sur la toile internet sous forme de progiciel dénommé Marché de Crédit en Nature Pérenne (MCNP), ce concept a le mérite d'être le premier « protocole Web » permettant l'ouverture d'un Compte Marchand (CM) à chaque individu sans exclusion aucune. Le compte marchand est le premier du genre à constituer à la fois un compte producteur des ressources d'investissement pour tout investisseur, des ressources de salaire pour tout salarié et des ressources de revenu pour tous répondant au principe directeur sus-mentionné.

L'ère des richesses immatérielles de l'information, de la communication et donc du savoir partagé a désormais l'outil MCNP pour concilier efficacité du marché libéral et justice



sociale, par le savoir, haute technologie de production et haute technologie de la répartition.

Essentiellement marchands, les trois produits du MCNP à savoir investissement, salaire et revenu sont des marchandises à acquérir grâce au capital espèce, numéraire, monnaie de banque fiduciaire qui ne se confond pas aux trois produits-marchandises du MCNP. Ce capital, monnaie de banque déboursée pour acquérir ces trois marchandises sur le MCNP forme le Fonds de Garantie du Financement en Nature (FGFN), gage de toute solvabilité pérenne du marché assurée par les Partenaires Bancaires et Financiers (PBF) qui logent pour le compte du MCNP ce fonds en guise de dépôt pour toutes les opérations de crédits bancaires en faveur des différents utilisateurs sur le MCNP.

Si la haute technologie de production mondiale démontre de façon tangible sa capacité à l'abondance du revenu en nature, biens, produits et services susceptibles de satisfaire tous les ménages, la haute technologie de la répartition est la seule à être apportée à la première pour l'atteinte de cette abondance à la portée exceptionnelle de tous. Point n'est besoin d'être économiste, cela va de soi, grâce au MCNP qui constitue en lui-même l'économie, l'intelligence collective qui fait de tous des économistes universels mieux que les Communautés des Nations de tous les temps.

Fort heureusement, l'ère



du numérique a ouvert la porte à la répartition qui ne peut être juste que par l'immatériel que porte le réseau mondial du savoir, l'internet et les systèmes informatiques qui le soutiennent.

La monnaie numérique, le marché numérique, la finance numérique sont entre autres les sciences de la répartition équitable qui génèrent de façon absolue la solvabilité pour tous, acteurs universels du marché que nous sommes appelés à être sur la toile. La solvabilité n'est donc pas une question matérielle, mais une question numérique.

C'est un Revenu Périodique Garanti numérique, renouvelable de façon pérenne par simple jeu d'écriture pour créditer les Comptes Marchands accessibles à chaque être humain. Le Compte Marchand n'est pas synonyme de compte bancaire est la nouveauté du savoir pour apporter le Revenu Périodique Garanti (PPG), fruit de l'investissement, le marché numérique qui assurera à jamais le plein emploi des ressources renouvelables garantissant le salaire à tout travailleur.

Chaque porteur d'un Compte Marchand est un investisseur sur le marché numérique qui achète son pouvoir d'achat au prorata du capital, hier servant de débours ou d'épargne. Le travailleur salarié, employé du marché numérique est l'exploitant de l'investissement au service de l'investisseur universel qu'est chaque être humain sur la Terre. Le Revenu numérique, investissement (marché numérique) et salaire numérique sont donc

les trois clés portées par les Comptes Marchands du Marché de Crédit en Nature Pérenne à la disposition des porteurs du savoir que nous sommes tous sur la toile pour éviter l'insulte que constituera notre échec face aux O.M.D et relever le défi qui se pose à tous.

Face à cette préoccupation et loin de croire à la désuétude du système bancaire et financier mondial, le Compte Marchand du MCNP lui apporte sans faille la possibilité de lui coupler un compte bancaire pour cause de prêts bancaires garantis par la solvabilité du Revenu Périodique Garanti que génère pour chacun le Compte Marchand. Ainsi, pour chaque dirigeant, le slogan sera : « A chaque être humain un compte bancaire couplé à son Compte Marchand pour la bancarisation universelle sans laissés-pour-compte ».

Le prêt, le crédit, le levier économique fondamental pour tout progrès jadis miné par l'insolvabilité, trouvera à son service le Savoir numérique maîtrisé pour buter à jamais l'endettement hors de toutes les nations. L'appel est donc expressément lancé à l'endroit de la toile mondiale pour amorcer l'ère nouvelle de l'Economie Universelle de l'investissement pour le Revenu Périodique Garanti pour tous, fin de toute rareté d'emploi-salaire, afin pour concilier l'efficacité économique et la justice sociale pour le marché sans le nouveau capitalisme vertueux.

En définitive modèle de l'Economie Universelle de l'investissement pour le Revenu Périodique Garanti, par son système MCNP s'offre de façon pragmatique et concrète comme un outil crédible susceptible de réaliser efficacement la réduction de la pauvreté, voire son éradication pure et simple. Ainsi, la volonté manifestée dans les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement : le principe directeur qui l'accompagne trouve sa réponse à l'équité de la répartition MCNP sur internet à la disposition de la Communauté Internationale.

Législatives

Candidat indépendant dans le Yoto, Henri Gbone vient d'être exclu du CAR

Député du Comité d'action pour le Renouveau (CAR), Henri Yawovi Honam Gbone conduit une liste de candidats indépendants dans la circonscription électorale de Yoto. Au lendemain de la publication de la liste définitive des candidats par la Cour constitutionnelle, M. Gbone vient d'être exclu du CAR dont il est l'un des membres fondateurs. « *Le CAR tient à informer le public que par décision du Comité directeur en date du 25 juin 2013, Monsieur Henri Yawovi Gbone est exclu du parti* », indique un communiqué de presse signé par le Secrétaire national du parti, Jean Kissi.

Ce communiqué annonçant

son exclusion est la preuve que M. Gbone n'a pas démissionné du CAR avant de conduire la liste des indépendants dans son Yoto natal. Mais la Cour constitutionnelle n'en a eu cure et a validé son dossier.

De fait, la brouille entre M. Gbone et le Comité directeur du CAR ne date pas d'aujourd'hui. Tout est parti des élections législatives de 2007 à l'issue desquelles il devait céder sa place à son suppléant. Un accord qu'il aurait refusé d'honorer. Depuis, il n'est plus en bons termes avec le bureau bien qu'il continue de siéger comme un député du parti.

C.T.